

**DECISION N° DEC-2026-051**

**Avenant n° 1 à la convention de gestion, d'entretien et de maintenance  
de la Maison Intergénérationnelle de l'Enfance et de la Famille (MIEF)**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;*

*Vu la décision n° 2024-99 du 05 septembre 2024 portant approbation de la convention de gestion, d'entretien et de maintenance de la Maison intergénérationnelle de l'enfance et de la famille ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique sociale ;*

*Vu la délibération n° c\_20260302\_fin\_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver les conventions de gestion à intervenir entre la collectivité et les Communes dans le cadre de ses compétences, et entre la collectivité et d'autres collectivités, ou partenaires publics ou privés ;*

*Vu l'avenant n° 1 à la convention, annexé à la présente décision ;*

Considérant :

- Que l'article 5 de la convention de gestion du bâtiment, l'entretien et la maintenance de la Maison Intergénérationnelle de l'Enfance et de la Famille (MIEF) prévoit les modalités de réunion de celle-ci ;
- Que, lors de la réunion annuelle le 20 décembre 2025, il a été constaté qu'une réunion en fin d'année N n'est pas adaptée car la collectivité gestionnaire du bâtiment n'a pas encore reçu l'ensemble des factures de l'année N ;
- Que les parties se sont donc accordées pour reporter la réunion annuelle au cours du premier trimestre de l'année N+1 ;
- Qu'il convient de formaliser cet accord par un avenant, afin de modifier l'article de la convention en vigueur ;

## DECIDE

**Article 1 : d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention de gestion, d'entretien et de maintenance de la Maison Intergénérationnelle de l'Enfance et de la Famille (MIEF), annexé à la présente décision.

**Article 2 : de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 011 - charges à caractère général.

**Article 3 : de signer** l'avenant mentionné à l'article 1 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

**Article 4 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 08 avril 2026

Le Président, Florent BENOIT

  


Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 14/04/2026
- Publiée le 14/04/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

**Avenant n° 1 à la convention de gestion, d'entretien et de maintenance de la Maison Intergénérationnelle de l'Enfance et de la Famille (MIEF)**

**Entre**

**La Commune de Saint-Julien-en-Genevois**, sise Place de l'Hôtel de Ville à Saint-Julien-en-Genevois (74160), et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent MIVELLE, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° ..... du Conseil municipal du .....

Ci-après dénommée « la Ville »,

**Et**

**La Communauté de Communes du Genevois**, sise 38 rue Georges de Mestral à Archamps (74160), et représentée par son Président en exercice, Monsieur Florent BENOIT, dûment habilité à signer le présent avenant par décision n° DEC-2026-051 du 08 avril 2026,

Ci-après dénommée « la CCG »,

**Et**

**Le Département de la Haute Savoie**, sis 1 rue du 30<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie à Annecy (74600), et représenté par son Président en exercice, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° CP-2024-0061 de la Commission permanente du 12 février 2024,

Ci-après dénommé « le Département »,

**Est convenu ce qui suit :**

Article 1 :

L'article 5 de la convention est abrogé.

Article 2 :

L'article 5 de la convention est désormais rédigé ainsi :

*« Article 5 : Organisation de la réunion bilan perspective annuelle*

*Cette réunion sera organisée par le gestionnaire du bâtiment (la Commune) au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1. Cette réunion aura pour objet de contrôler la bonne gestion du bâtiment par le gestionnaire, tant technique qu'administrative et financière de l'année N-1. Elle traitera de tout sujet concernant la gestion du bâtiment qui serait abordée par l'un des signataires de la présente convention.*

*Elle se composera d'un représentant de chaque partie, désigné par son autorité exécutive. Elle pourra également compter des invités selon les sujets abordés.*

*D'autres réunions pourront être organisées par le gestionnaire, à la demande de chaque collectivité. »*

Article 3 :

Tous les autres articles de la convention demeurent inchangés et restent applicables.

L'avenant à la convention prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Fait en trois exemplaires originaux et paraphés, et établi sur 2 pages.

A Saint-Julien-en-Genevois, le

Pour la Commune de Saint-Julien-en-Genevois,  
Le Maire,  
Laurent MIVELLE

A Archamps, le

Pour la Communauté de Communes du Genevois,  
Le Président,  
Florent BENOIT

A Annecy, le

Pour le Département de la Haute-Savoie,  
Le Président,  
Martial SADDIER